

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2025

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Monique DELL

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 27 mars 2025

Conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes et MM., Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 5

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER,
Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme WEBER Corinne.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20250402

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Monique DELL pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 9 avril 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Monique DELL



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>